

L'honorable M. Price dit que le ministre des Postes est maintenant à son siège et qu'il lui posera la question qu'il a adressée au receveur général en son absence. Le sénateur répète ici la question et ajoute que le gouvernement local du Québec a nommé un certain nombre de jeunes gens sans expérience. Il ne doute pas que, si le gouvernement général y avait envoyé quelques-uns des vieux fonctionnaires d'Ottawa, ceux-ci auraient été embauchés. Il serait très difficile de mettre sur le pavé de vieux employés. Il aimerait savoir pourquoi on n'y a pas envoyé un certain nombre de ces personnes qui ont acquis de l'expérience dans les bureaux de l'ancien Parlement.

L'honorable M. Campbell répond qu'il ne comprend pas comment les gouvernements locaux n'ont pas nommé ces vieux fonctionnaires. Il n'appartient pas au gouvernement général de faire ces nominations ou de s'y opposer. L'orateur déplore que les gouvernements d'Ontario et du Québec n'aient pas employé un plus grand nombre de ces fonctionnaires. A son avis, le gouvernement du Québec en a engagé six ou sept et l'Ontario, un ou deux. Le gouvernement général a défendu au mieux la cause de ces personnes auprès des gouvernements locaux, mais il n'a pas le pouvoir de faire plus.

L'honorable M. Price pense que le gouvernement général a nommé les gouvernements locaux et, en conséquence, qu'il aurait pu assurer l'emploi de ces vieux employés.

L'honorable M. Campbell dit que non. Le gouvernement général n'a pas nommé les gouvernements locaux.

L'honorable M. Price ajoute que tel est le sentiment général. En tout cas, on a commis une erreur fort regrettable.

L'honorable M. Bostford dit que, si les gouvernements du Québec et d'Ontario avaient engagé ces fonctionnaires, il n'y aurait pas eu de problèmes et le Parlement du Dominion aurait été délié d'une obligation pénible.

En étudiant attentivement les comptes rendus de l'ancien conseil législatif du Canada, quant à la procédure de nomination des fonctionnaires, il est frappé de voir qu'il suit de très près la coutume de la Chambre des lords. Les lords dédommageaient les fonctionnaires dont ils n'avaient plus besoin en leur accor-

dant une compensation raisonnable pour la perte de leur emploi. Si les provinces d'Ontario et de Québec ne suivent pas la voie qu'elles devraient suivre, à son avis, il est convaincu que le Sénat manifestera le même esprit de justice que la Chambre des lords et, qu'en outre, il ne congédiera pas les fonctionnaires dont il a besoin. (*Bravo*). Toutefois, il faut établir le principe que le Sénat a le droit de faire toutes les nominations nécessaires et s'il ne peut réduire immédiatement son personnel il s'abstiendra de suppléer aux vacances pour des raisons d'économie. Il est étonné d'entendre le ministre des Postes dire que l'aumônier n'est pas nommé par la Couronne, mais il est convaincu que le Sénat se fera un grand honneur en renouvelant le mandat de l'honorable gentilhomme qui s'acquitte si bien de cette tâche. Le sénateur nous a lu un texte pour nous indiquer que la coutume du conseil législatif du Canada était identique à celle de la Chambre des lords pour ce qui est des fonctionnaires et des employés, et il a conclu en disant qu'il ne connaissait aucun autre Parlement où les fonctionnaires et les employés s'acquittaient mieux de leurs fonctions. Le sénateur s'est reporté à un rapport du comité de la Chambre des lords, volume 56, aux pages 322 et 367, dans lequel on précise que les greffiers du Parlement sont nommés par la Couronne et peuvent être congédiés à la demande des lords. Le greffier adjoint de la Chambre devra être nommé par le lord chancelier ou l'Orateur de la Chambre et congédié avec le consentement de la Chambre qui fixera son traitement; que le greffier préposé à la lecture et le greffier des comités permanents devront être nommés, rétribués et remerciés de la même façon et que les autres greffiers et fonctionnaires seront nommés et congédiés par le greffier du Parlement. Puis il a ajouté que le comte de Shaftsbury, président du comité, a présenté une mesure en vue de donner suite à la recommandation du rapport. M. Bostford ajoute que le gentilhomme huissier de la verge noire recommande les nominations des portiers et des messagers; il lit aussi un rapport de la Chambre des communes qui recommande la réduction du nombre des portiers, et de leur traitement, recommande l'abolition de certains postes et prie de ne pas y pourvoir sans l'assentiment de la Chambre. Le rapport demande de ne pas augmenter les traitements des fonctionnaires ou des employés, sauf s'il y a mutation temporaire en cas de maladie, et précise que les traitements ne doivent pas être haussés sans